

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 JUILLET 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 25 MAI 2020

Centres Sociaux Municipaux RE/OG/SyB

N° 2020 - 90

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20200709-SOC2020DEC90-C

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/07/2020

OBJET : Tarification de l'activité « Vacances studieuses » - Centres Sociaux Municipaux « Les Noëls » et « Les Campanules »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération « vacances apprenantes » lancée le 17 juin dernier par le préfet du Val d'Oise, la Ville organise une semaine de remobilisation scolaire,

CONSIDERANT que cette action se déroulera du 24 au 28 août 2020, au sein des 2 centres sociaux de la Ville et en direction des enfants et adolescents qui auront été impactés par le confinement afin de leur permettre de se préparer dans les meilleures conditions à la prochaine rentrée scolaire,

CONSIDERANT que les enfants seront pris en charge obligatoirement à la journée et bénéficieront d'un renforcement des apprentissages scolaires et la découverte d'activités éducatives et de loisirs,

DECIDE

Article 1: L'application du tarif ALSH avec une participation des familles selon le quotient familial, soit entre 10,50€; 12€; 13,50€ ou 15€ la semaine

Article 2: Les recettes seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville

Article 3 : La présente décision est transmise à Madame la Trésorière principale de Montmorency

La Maire,

Vice-président délégue du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le

0 9 JUIL, 2020

Affiché et/ou notifié le :

0 9 JUIL. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 0 9 JUIL 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.